Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0279-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan

Délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2026 N° DEL2026-09-0279

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSSEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Soraya SENSOU, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Alexia SALDUCCI, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :
Corinne CAPDEVILLE a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Morgane BAILLET a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHÉ ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Secrétaire de séance : Monsieur Charles BROSSILLON

Nombre de membres en exercice	39
Présents	34
Pouvoirs	5
Votants	39

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0279-DE

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE LA RÉGIE DU CHAUFFAGE URBAIN ET DE LA GÉOTHERMIE - ANNÉE 2025.

Rapporteur : Monsieur Alain BONTE

Par délibération n°2018120414 en date du 11 décembre 2018, le conseil municipal a adopté les statuts de la régie municipale dotée de la seule autonomie financière « chauffage urbain -géothermie », à compter du 1er janvier 2019.

Le rapport annuel 2025 reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service.

La géothermie dispose de deux forages situés Avenue de Nonères pour le forage « Géothermie Mont de Marsan 1 » (GMM1) et Impasse de Carboué pour le forage « Géothermie Mont de Marsan 2 » (GMM2).

Le forage GMM1 est en activité depuis la reprise de celui-ci par la Ville de Mont de Marsan, en 2007. Le puits GMM2, arrêté depuis 2006, a été remis en service fin 2013 suite à un nettoyage, un traitement de l'ouvrage et un rééquipement complet du forage. Il a également fait l'objet d'un rechemisage partiel des tubages en 2024.

Les forages GMM1 et GMM2 sont exploités durant la période de chauffage (comprise entre le 15 septembre et le 15 juin).

GMM1 alimente en énergie de chauffage la Base aérienne 118, le gymnase de la BA118, l'Hôpital Sainte-Anne et la MECSSI, l'A.S.L. Hélène Boucher, l'école et la Salle des sports de l'Argenté ainsi que la chaufferie de l'Eco-quartier Peyrouat.

GMM2 dessert la Caserne Maridor en énergie de chauffage.

En 2025, 11 849 Mégawatts-heures ont été vendus (12 934 MWh en 2024).

Les ventes 2025 sont plus faibles que celles enregistrées en 2024. Ceci peut s'expliquer par les raisons suivantes :

- Survenue d'un incendie sur la chaufferie de l'hôpital Sainte-Anne mettant fin prématurément à la saison de chauffe 2024-2025 et retardant le redémarrage en novembre 2025,
- Panne du compresseur de la pompe à chaleur de la chaufferie Peyrouat, laquelle n'a pas permis le fonctionnement de la machine sur le dernier trimestre 2025.

Les taux de couverture des principaux abonnés sont les suivants :

- BA118 : 85%
- Hôpital Sainte-Anne : 63%
- Résidences Hélène Boucher : 100%
- Caserne Maridor : 77%

Le bilan CO2 est d'environ 2 800 tonnes de rejets évités.

L'utilisation de la géothermie est réservée au chauffage des locaux. Dans ce cadre, pendant l'été, la production est arrêtée.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0279-DE

En 2025, le volume pompé total s'élève à 884 761 m3 pour l'ensemble des deux forages.

Le ratio m3/MWh pour 2025, est égal à 75 m3 par Mégawatt-heure fourni pour l'ensemble des deux forages.

A noter la réutilisation de près de 222 000 m3 d'eau issue du forage GMM2 en irrigation de parcelles agricoles.

En ce qui concerne le chauffage urbain, le service exploite un réseau (longueur 2 815 mètres) qui dessert les bâtiments et logements de l'Eco-quartier du Peyrouat et du Lotissement Gouaillardet pour la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage.

Ce réseau est alimenté par une chaufferie centrale fonctionnant avec la géothermie (pompe à chaleur de puissance 887 kW) durant la période de chauffage ou au moyen de chaudières gaz.

La liste des établissements raccordés au réseau de chaleur en 2025 est la suivante : les écoles du Peyrouat, la crèche, la salle George Brassens, la chapelle, les logements XL Habitat, les lotissements SNI et Clairsienne, la résidence sénioriale et la cité judiciaire.

La quantité d'énergie vendue en 2025 aux 186 abonnés du réseau de chauffage urbain de l'éco-quartier du Peyrouat s'élève à 1 541 MWh.

Le rapport annuel 2025 du service chauffage urbain-géothermie reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'exploitation pour l'année 2025 ci-annexé,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie,

Considérant que le rapport d'exploitation a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 8 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE DE,

Article 1 – PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'exploitation de la Régie du chauffage urbain et de la géothermie pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0279-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 7 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».